

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE FREYMING-MERLEBACH

**ENQUETE CONJOINTE**

**préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire concernant le projet de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier à Freyming-Merlebach**

*Références du Tribunal Administratif de Strasbourg :*  
Décision du 8 septembre 2023 N° E23000092 / 67 du Tribunal Administratif de Strasbourg

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**  
**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**  
**TOME I**



**Enquête réalisée du lundi 13 novembre 2023 au mardi 28 novembre 2023 inclus conformément à l'Arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2023-198 du 6 octobre 2023**

**Ernest CUPPARI**  
**Commissaire enquêteur**

**Rurange, le 15 décembre 2023**

## **SOMMAIRE GENERAL**

### **TOME I :**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PREALABLE A LA DUP CONCERNANT LE PROJET DE SECURISATION DE LA RUE D'ALGER ET DE REQUALIFICATION DU CADRE DE VIE DU QUARTIER A FREYMING-MERLEBACH**

### **TOME II :**

**PROCES-VERBAL DE L'ENQUETE PARCELLAIRE**

### **TOME III :**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

### **TOME IV :**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE**

### **TOME V :**

**ANNEXES**

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



## SOMMAIRE

<b>1. GENERALITES.....</b>	<b>5</b>
1.1. Préambule – La Commune de freyming-merlebach .....	5
1.2. Rôle de l'enquête publique – Brefs rappels.....	6
1.3. objet de l'enquête publique.....	6
1.4. Presentation du projet au service de renouvellement du quartier de la chapelle .....	8
1.5. projet non soumis a evaluation environnementale .....	11
1.6. Composition du Dossier .....	11
<b>2. ORGANISATION DE L'ENQUETE .....</b>	<b>12</b>
2.1. Deroulement general .....	12
2.2. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE- ACTES ADMINISTRATIFS .....	14
2.3. Préparation de l'enquête –opérations préalables à l'ouverture d'enquête –Arrête d'ouverture d'enquête ..	14
2.4. Information du public .....	14
2.4.1. Publication de l'avis d'enquête dans les journaux locaux.....	14
2.4.2. Information du public - Publicité par voie d'affichage .....	15
2.5. -Mise à disposition du dossier – Lieux –Dates –Permanences du commissaire enquêteur .....	16
Dossier papier.....	16
<b>3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE – ANALYSE COMPTABLE ET RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....</b>	<b>17</b>
3.1. Déroulement de l'enquête .....	17
3.2. Clôture de l'enquête publique .....	17
3.3. Recensement , Bilan et analyse des observations recueillies .....	18
<b>4. CONCLUSIONS GENERALES DU RAPPORT .....</b>	<b>19</b>

# 1. GENERALITES

## 1.1. PREAMBULE – LA COMMUNE DE FREYMING-MERLEBACH

- La commune de Freyming -Merlebach se situe à l'est du département de la Moselle, à environ 51 km de Metz. Elle est frontalière directe de l'Allemagne et située à proximité de Sarrebruck (25 mn), Nancy (1h) et Strasbourg (1h). Elle est située à 9 km de Forbach, la plus grande ville à proximité. Elle compte 13 185 habitants et fait partie de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach qui regroupe 11 communes et avoisine les 40 000 habitants.

Elle est proche du parc naturel régional des Vosges du Nord.

S'agissant de sa desserte, elle est un carrefour de voies routières et ferrées. Elle est localisée :

- à 1 km de l'échangeur de l'autoroute A 320 (Paris-Francfort) et A4 (Strasbourg-Paris)
- respectivement à 44 km de l'aéroport de Metz Nancy Lorraine et 24 km de l'aéroport de Sarrebruck.

Issue de la fusion de deux commune minières Freyming et Merlebach en 1971, c'est une commune présentant une situation géographique remarquable, située au centre du bassin houiller de MOSELLE-EST, qui a hébergé le siège de la Direction générale des Houillères du Bassin de Lorraine jusqu'à la fermeture définitive des puits d'extraction en 2003. La commune mène aujourd'hui une démarche de diversification économique qui passe notamment par la reconversion des sites miniers et le développement de zones d'activité intercommunales.





## **1.2. ROLE DE L'ENQUETE PUBLIQUE – BREFS RAPPELS**

L'enquête publique est destinée à présenter au public un projet en lui fournissant l'information nécessaire pour qu'il puisse se forger son opinion et formuler des observations.

Le dossier relatif au projet est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en un lieu et selon des jours portés à sa connaissance par les moyens de publicité décrits dans l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le commissaire enquêteur tient des permanences durant lesquelles il s'emploie à faciliter l'accès aux informations recherchées par les personnes.

Les observations et propositions peuvent être inscrites sur le registre d'enquête accessible sur le lieu de l'enquête, par courrier adressé au commissaire enquêteur ou encore par courrier électronique à une adresse dédiée à l'enquête à la Préfecture.

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur rédige un rapport sur le déroulement de l'enquête et sur les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur établit alors un deuxième rapport dans lequel il expose « ses conclusions et avis motivés » sur le projet à la lumière de l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête. Son avis motivé –personnel- peut être accompagné de propositions, de recommandations voire de réserves vis-à-vis du projet.

## **1.3. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

La présente enquête publique a pour objet conjointement (I) une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et (II) l'enquête parcellaire dans le cadre du projet de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier à Freyming-Merlebach.

### **A. Préambule explicatif**

Le **18 juillet 2020**, la commune de Freyming-Merlebach a signé avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) et divers partenaires une convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain. Cette convention doit permettre de restructurer des quartiers qui aujourd'hui ne sont plus adaptés à la population actuelle, notamment le quartier de la Chapelle.

Le **26 septembre 2022**, le conseil municipal de Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire, décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP (**délibération en Annexe 1**).

Le **21 décembre 2022**, la commune de Freyming-Merlebach adresse un courrier au Préfet de la Moselle afin de solliciter :

- la Déclaration d'Utilité Publique d'une partie des travaux projetés dans le cadre de cette opération de requalification
- l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP
- l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP (**Annexe 2**)

Le **6 septembre 2023**, M. le Préfet de la Moselle demande au Tribunal administratif de Strasbourg la désignation d'un Commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique conjointe préalable à la DUP et enquête parcellaire concernant le projet de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification de cadre de vie du quartier à Freyming-Merlebach

Par courrier du **12 septembre 2023 (Annexe 3)**, le tribunal administratif m'a adressé une copie de la décision du 8 septembre 2023 par laquelle le Président du tribunal m'avait désigné en qualité de commissaire enquêteur pour le dossier n° **E23000092 / 67**.

Par courriel du **12 septembre 2023 (Annexe 4)**, j'ai envoyé au tribunal administratif ma déclaration sur l'honneur de ne pas être intéressé à l'opération soumise à l'enquête publique ainsi que ma déclaration de respect des consignes sanitaires.

L'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire conjointe a ainsi été prescrite par un arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2023-198 en date du 6 octobre 2023 (**Annexe 5**).

Cet arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique prévue du 13 au 28 novembre 2023 a été envoyé par courrier de la Préfecture le 6 octobre 2023. (**Annexe 6**).

## **B. Présentation sommaire du contexte global**

Les objectifs du projet, notamment dans le cadre de l'ANRU sont les suivants :

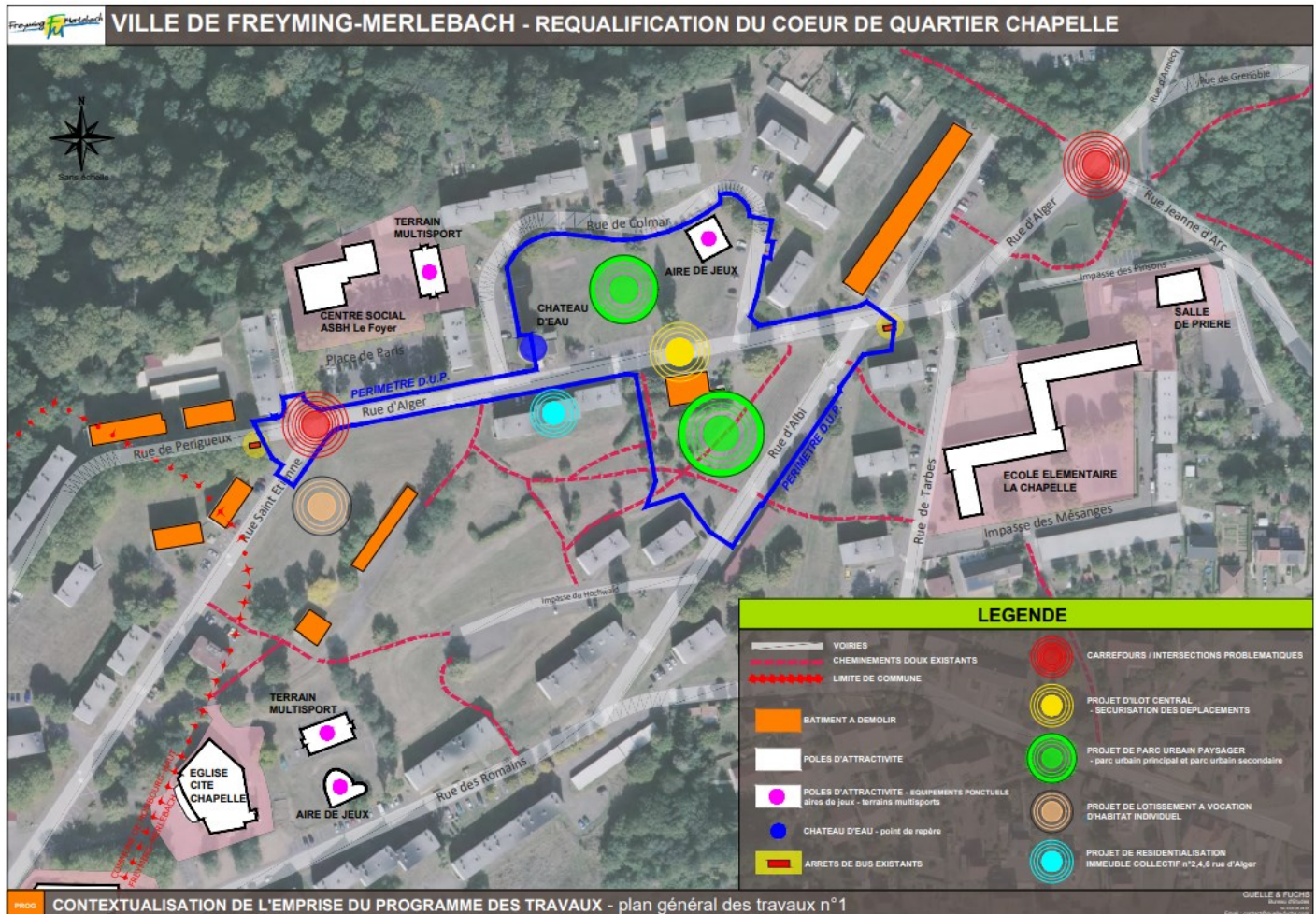
- La réalisation d'aménagement paysager et de cheminements piétons pour assurer une cohérence dans la liaison entre les quartiers et entre la rue d'Alger et l'impasse de Hochwald
- L'aménagement d'un terrain de jeu, rue de Colmar,
- Le remaniement du carrefour rues de Périgueux et Alger / Saint Etienne
- La sécurisation de la rue d'Alger
- La création d'un lotissement entre l'impasse de Hochwald et la rue d'Alger,
- L'aménagement du parvis devant le lycée Ernest Cuvelette et la création d'une zone de régulation du trafic des bus quand la fusion avec le lycée Pierre et Marie Curie sera intervenue.

Ce projet de restructuration a également pour finalité le développement de la cohésion sociale au sein du quartier, fortement souhaité par les habitants, en mettant notamment en place de nouvelles aires de jeux et des parcs et jardins, propices à favoriser les rencontres entre les habitants du quartier.

Le périmètre foncier de l'ANRU comprend environ 15 parcelles représentant une superficie cadastrale de 10 416 m<sup>2</sup>, appartenant à divers bailleurs sociaux, et parfois à des propriétaires privés, notamment :

- CDC Habitat Sainte Barbe
- Logiest – devenue Vivest
- Association culturelle des maghrébins de France (ACMF)
- MOSELIS

Le projet ANRU dans son ensemble nécessitera la démolition de plusieurs bâtiments représentés sur le plan ci-dessous.



La maîtrise foncière de l'ensemble de ces parcelles auprès des divers bailleurs sociaux ne pose aucune difficulté, en revanche, aucun terrain d'entente n'a pu être trouvé avec l'ACMF.

## **1.4. PRESENTATION DU PROJET AU SERVICE DE RENOUVELLEMENT DU QUARTIER DE LA CHAPELLE**

### **1.4.1 Descriptif sommaire**

Le renouvellement de ce quartier se déclinera autour de deux grands axes principaux, la sécurisation et l'amélioration des réseaux routiers, cyclistes et piétons d'une part, et le développement de la cohésion sociale par l'amélioration du cadre de vie d'autre part.

L'étude urbaine menée sur le quartier dans le cadre de l'ANRU révèle que la rue d'Alger est une véritable colonne vertébrale pour le quartier, sur laquelle se raccordent toutes les rues annexes

Lors des auditions organisées avec les habitants du quartier, et notamment le « diagnostic en marchant » organisé le 30 juin 2022, la sécurité routière est revenue à plusieurs reprises dans les axes à améliorer. Les habitants ont en effet relevé que les voitures y circulent très vite, ne s'arrêtent pas aux passages piétons, que les trottoirs sont trop étroits et qu'il manque une signalisation routière et piétonne qui soit visible et claire.

Ainsi, la sécurisation du quartier se déclinera autour de quatre items :



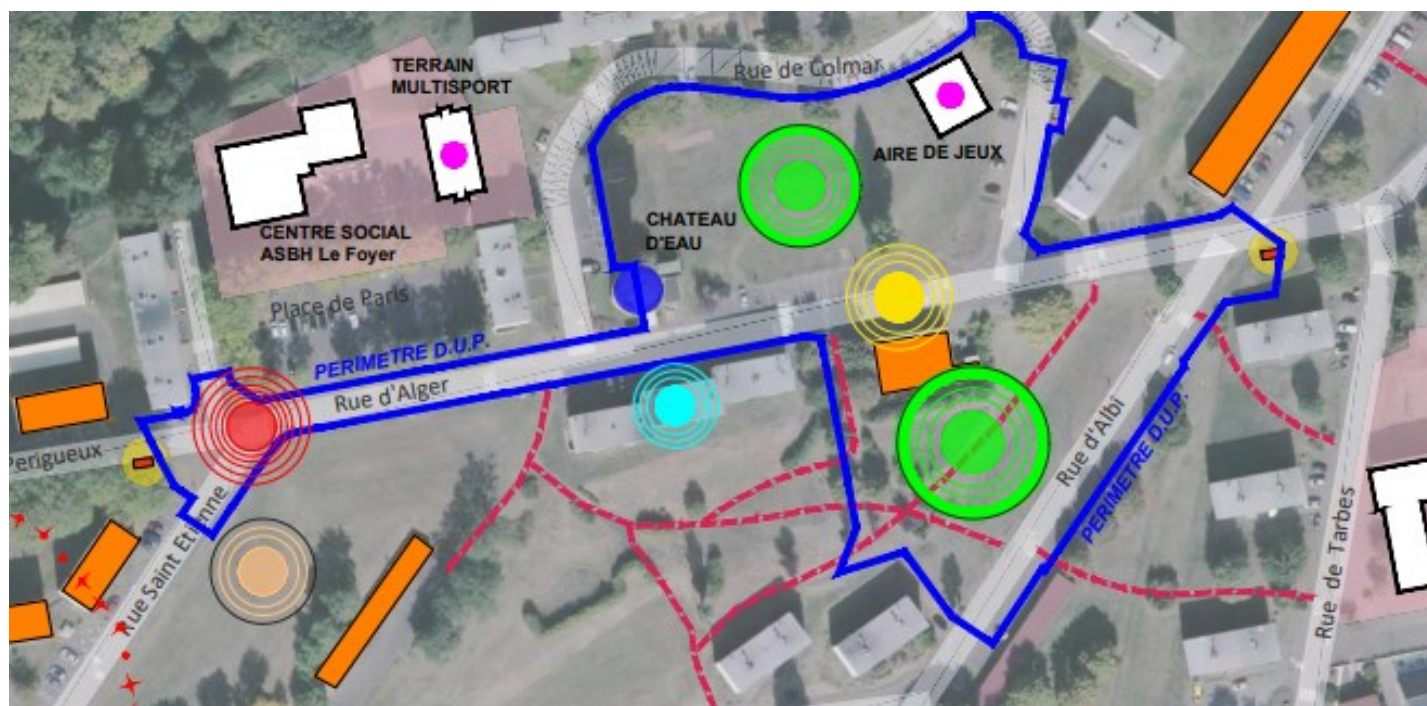
- La mise en place d'un îlot central afin d'agir sur la vitesse des véhicules circulant dans la rue d'Alger,
- La sécurisation des usagers des transports publics par la création d'arrêts de bus normalisés,
- La sécurisation et le développement des cheminements piétons et cyclistes et des routes empruntées pour se rendre à l'école, au centre social, et au-delà du quartier, afin de favoriser les liaisons douces avec le Beerenberg,
- La sécurisation de la rue d'Alger et des rues d'Ancey et de Grenoble dans sa continuité.

L'îlot central aura donc pour principale fonction de dévier la voirie en faisant drastiquement ralentir les véhicules, par la création de voies de circulation d'une largeur de trois mètres.

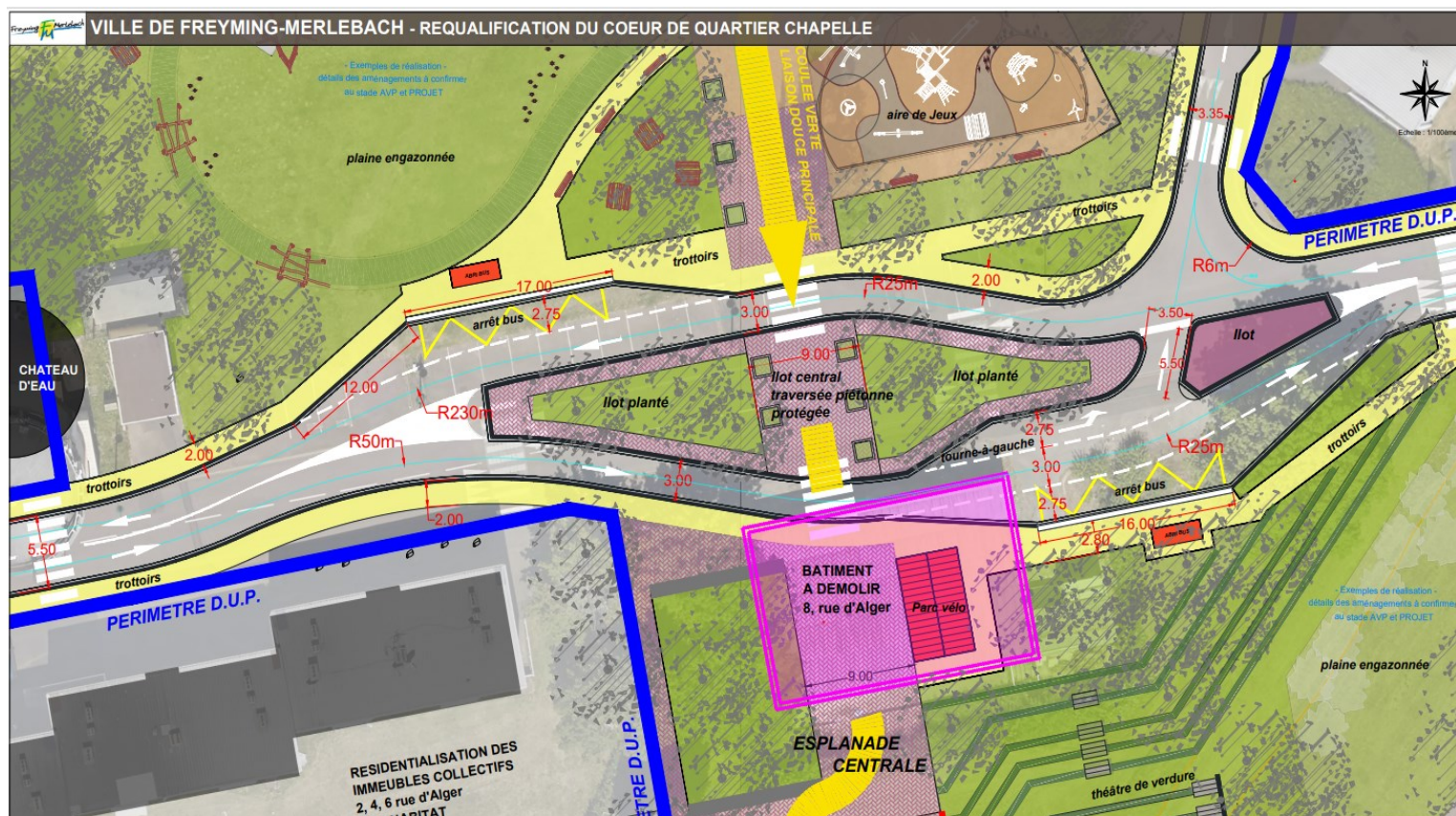
Outre l'aspect purement sécuritaire, le projet de renouvellement du quartier poursuit avant tout un but d'amélioration du cadre de vie pour les habitants du quartier, en préservant la biodiversité dans un souci de développement durable.

#### **1.4.2 Le périmètre de la demande de DUP**

La demande de DUP portera sur le périmètre nécessaire à la création d'un grand parc divisé en deux parties (au nord et au sud de la rue d'Alger) ainsi que la création de l'îlot central, des arrêts de bus adaptés aux PMR, d'un projet de résidentialisation et de la création d'un lotissement. Ce périmètre est formalisé sur les plans par un tracé bleu.



Le bâtiment sis 8 rue d'Alger dont l'ACMF est propriétaire – cadastré Section 8 parcelles n° 297 et 298 d'une superficie totale de 516 M<sup>2</sup> - occupe une place centrale et essentielle dans la restructuration du quartier, notamment aux fins de sécuriser la circulation routière et piétonne dans la rue d'Alger.



### **1.4.3 Justification concernant la demande de DUP**

La commune a tenté, à maintes reprises, d'acquérir le bien sis 8 rue d'Alger, côté sud, auprès du propriétaire, l'Association culturelle des maghrébins de France (ACMF), sans qu'aucun accord amiable n'ait pu être trouvé.

La convention ANRU prévoyait la démolition du bâtiment courant 2021, or à ce jour la Commune ne dispose toujours pas de la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles nécessaires à l'opération de restructuration projetée.

Il est donc proposé de déposer un dossier de DUP qui permettrait à la Commune de s'assurer de la maîtrise foncière de ces parcelles et de respecter les engagements pris dans le cadre de la convention ANRU.

Cette procédure de DUP permettra à la Commune soit de reprendre les négociations dans des conditions qui seront plus favorables à la Commune, soit d'aller jusqu'à l'acquisition par voie d'expropriation dans des conditions transparentes qui seront fixées par le Juge de l'Expropriation.

### **1.4.4 Estimation coût d'acquisition foncière et montant des travaux à réaliser**

Une demande d'estimation au service des Domaines a été faite en date du 30 août 2022 et a estimé le coût de rachat de ce bâtiment à 90 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre de l'ANRU, la démolition du bien est estimée à 38 998 € HT (subventionnée à hauteur de 13 649.61 €).

Un parc à d'ores et déjà été créé rue de Colmar pour un montant de 69 406.30 € HT.



Enfin, l'aménagement de la rue d'Alger, comprenant la création de l'îlot central, la réalisation des cheminements piétons et paysagers et le carrefour avec la rue Saint Etienne ainsi la création du parc central ont été estimé sommairement aux sommes suivantes :

<b>RECAPITULATIF - ESTIMATION SOMMAIRE PROGRAMME DES TRAVAUX</b>		
<b>1</b>	<b>Parc urbain principal</b>	<b>1 175 000,00 €</b>
<b>2</b>	<b>Parc urbain secondaire</b>	<b>355 000,00 €</b>
<b>3</b>	<b>Requalification de la rue d'Alger</b>	<b>565 000,00 €</b>
<b>4</b>	<b>Traversée sécurisée - rue de Colmar</b>	<b>27 500,00 €</b>
<b>5</b>	<b>Traversée sécurisée - rue d'Albi</b>	<b>35 000,00 €</b>
	<b>Total € HT</b>	<b>2 157 500,00 €</b>
	<b>TVA 20 %</b>	<b>431 500,00 €</b>
	<b>Total € TTC</b>	<b>2 589 000,00 €</b>

### **1.5. PROJET NON SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

La Commune de Freyming-Merlebach a présenté au Préfet une demande d'examen au cas par cas le 22 novembre 2022.

En considérant :

- la nature du projet qui s'inscrit dans un cadre de renouvellement du quartier dans un but d'amélioration du cadre de vie pour les habitants
- la localisation du projet en dehors du périmètre de protection des captages d'eau et de tout autre zonage environnemental caractéristique d'une sensibilité particulière
- les caractéristiques des impacts du projet sur le milieu et la santé publique,

**l'autorité environnementale estime que le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact et décide que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. (Annexe 7)**

### **1.6. COMPOSITION DU DOSSIER**

Les dossiers soumis à enquête publique et préparés par les services de la Préfecture étaient composés des documents suivants, qui nous ont été remis sous forme papier et en version numérique :

#### **A. ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

- D1 : Lettre de demande signée de la Commune
- D2 : Délibération du Conseil municipal demande de SUP
- D3 : Chapelle DUP - Programme des travaux

- D4 : Avis des Domaines
- D5 : Décision préfectorale de non-soumission à évaluation environnementale
- D6 : Plan de situation au 1/ 10 000
- D7 : Notice explicative ANRU quartier de la Chapelle
- D7 : Note des caractéristiques principales des ouvrages
- D8 : Tableau estimatif du coût des équipements publics
- D9 : Contextualisation de l'emprise du programme des travaux – plan général des travaux n°1
- D10 : Programme d'aménagement – plan général des travaux n° 2
- D11 : Programme des travaux n°3
- D12 : Programme des travaux n° 4

## **B. ENQUETE PARCELLAIRE**

- D13 : Etat parcellaire des immeubles à acquérir par expropriation
- D14 : Plan parcellaire avec indication des propriétaires des parcelles

*Commentaire du commissaire enquêteur : Les documents mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique ont permis au public d'être parfaitement informé. Les dossiers étaient bien conformes à la réglementation en vigueur.*

## **2. ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **2.1. DEROULEMENT GENERAL**

#### **TRAVAUX ET DEPLACEMENTS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **AVANT L'ENQUETE**

Début septembre 2023	- Appel du TA de Strasbourg
Judi 7 septembre 2023	- Réception par courriel de la décision du TA de Strasbourg sollicitant le commissaire enquêteur pour l'enquête publique
Judi 7 septembre 2023	- Courriel du Commissaire enquêteur confirmant sa disponibilité pour l'enquête publique



Mardi 12 septembre 2023	- Courriel du TA communicant la décision de nomination du Commissaire enquêteur ainsi que la lettre de communication de la décision et les pièces administratives annexes usuelles.
Mardi 12 septembre 2023	- Courriel d'envoi de ma déclaration sur l'honneur et déclaration de respect des consignes sanitaires. - Envoi par Mme HENRI-RAULLIN du bureau des enquêtes publiques et de l'environnement de la Préfecture des pièces des dossiers relatifs aux enquêtes publiques
Jeudi 13 septembre 2023	-Entretien téléphonique avec le bureau des enquêtes publiques de la Préfecture pour fixation du calendrier des enquêtes et fixation des dates de permanences.
Mercredi 27 septembre 2023	-Réunion en mairie de Freyming Merlebach avec l'Adjoint au Maire et les services concernés pour présentation du contexte des dossiers et visite des principaux lieux de la Commune concernés par les enquêtes -Remise de plans, en version papier, ainsi que le bilan du diagnostic en marchant
Vendredi 6 octobre 2023	Courrier de la Préfecture portant envoi de l'arrêté préfectoral d'organisation des enquêtes
9 et 10 octobre 2023	-Prise de connaissance des dossiers d'enquête
Mercredi 18 octobre 2023	-Annonce légale : 1 <sup>er</sup> avis d'enquêtes dans LE REPUBLICAIN LORRAIN
Jeudi 27 octobre 2023	-Annonce légale : 1 <sup>er</sup> avis d'enquêtes dans LES AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE

### **PENDANT L'ENQUETE**

Lundi 13 novembre 2023	- Début des enquêtes publiques
Mardi 14 novembre 2023	- 1 <sup>ère</sup> Permanence
Mardi 14 novembre 2023	Annonce légale : 2 <sup>d</sup> avis d'enquêtes dans LE REPUBLICAIN LORRAIN et LES AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE
Mardi 28 novembre 2023	- 2 <sup>de</sup> Permanence - Clôture des enquêtes publiques à 17h30 - Clôture des registres

### **APRES L'ENQUETE**

4 au 7 décembre 2023	- Rédaction du rapport d'enquête publique préalable à la DUP
11 au 12 décembre 2023	- Rédaction du procès-verbal d'enquête parcellaire
12 au 15 décembre 2023	- Rédaction des Conclusions et avis motivés du Commissaire enquêteur
15 décembre 2023	- Remise du rapport et des conclusions et avis motivés au Maire de la Ville de Freyming Merlebach et envoi au Préfet et au Tribunal administratif

## **2.2. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE- ACTES ADMINISTRATIFS**

### **Pièces de références pour l'organisation et la conduite de l'enquête**

-Courrier émanant de Monsieur le Maire de Freyming-Merlebach, en date du 21 décembre 2022 sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire.

-Décision n° E23000092/67 en date du 8 septembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg désignant Monsieur Ernest CUPPARI en qualité de commissaire enquêteur pour les enquêtes publiques susvisées, ayant pour objet

*« L'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire concernant le projet de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier à Freyming-Merlebach »*

-Arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2023-198 du 6 octobre 2023 prescrivant une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet présenté par la Commune de Freyming-Merlebach, relatif à la sécurisation de la rue d'Alger et à la requalification du cadre de vie du quartier La Chapelle et à une enquête parcellaire conjointe.

Les pièces sont reportées respectivement en **Annexes n°2, 8 et 5**.

## **2.3. PREPARATION DE L'ENQUETE – OPERATIONS PREALABLES A L'OUVERTURE D'ENQUETE – ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE**

Différents échanges téléphoniques et échanges de courriers électroniques ont eu lieu à partir de début septembre 2023 avec les services de la Préfecture et de la Commune de Freyming Merlebach pour mettre au point les différents préalables administratifs à l'enquête, notamment la mise au point du calendrier de l'enquête, de l'avis d'enquête publique ainsi que les annonces légales.

Le 27 septembre 2023, une réunion s'est tenue en mairie et une visite de la commune a été organisée par Monsieur le Maire.

A cette occasion, le commissaire enquêteur a procédé à la vérification du dossier d'enquête et à la visite des principaux secteurs de la commune.

## **2.4. INFORMATION DU PUBLIC**

### **2.4.1. Publication de l'avis d'enquête dans les journaux locaux**

L'information du public a été assurée par la Préfecture par publication 15 jours au moins avant le début de l'enquête ainsi que dans les 8 premiers jours de celle-ci dans la presse locale :

- La publicité vérifiée, a été considérée conforme.

1<sup>ère</sup> parution : **(Annexe 9)**

- *Le Républicain Lorrain du 18 octobre 2023*
- *Les Affiches d'Alsace et de Lorraine du 27 octobre 2023*

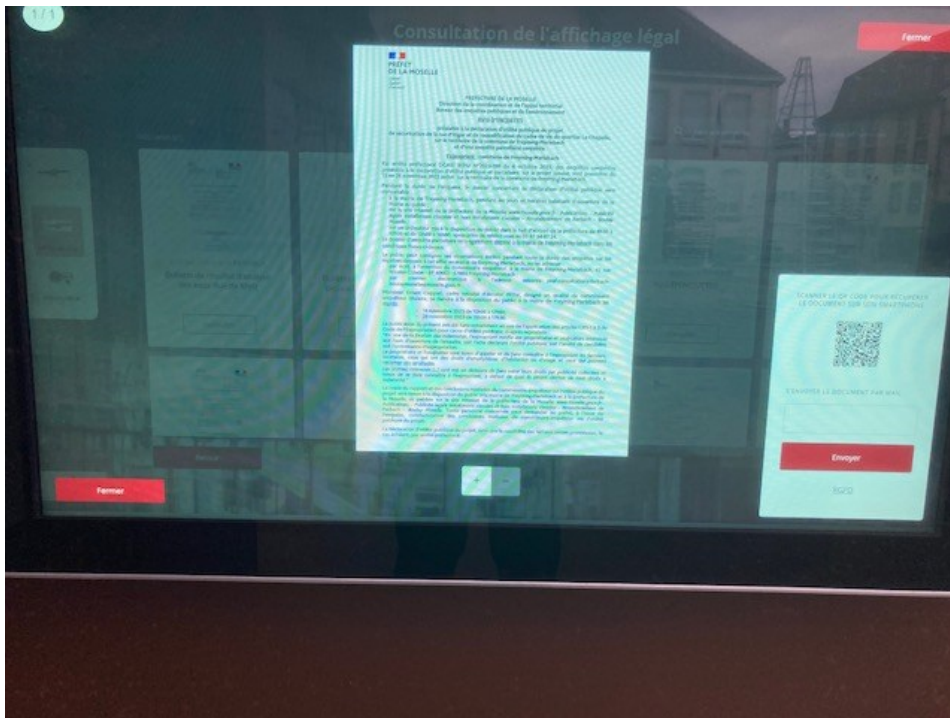
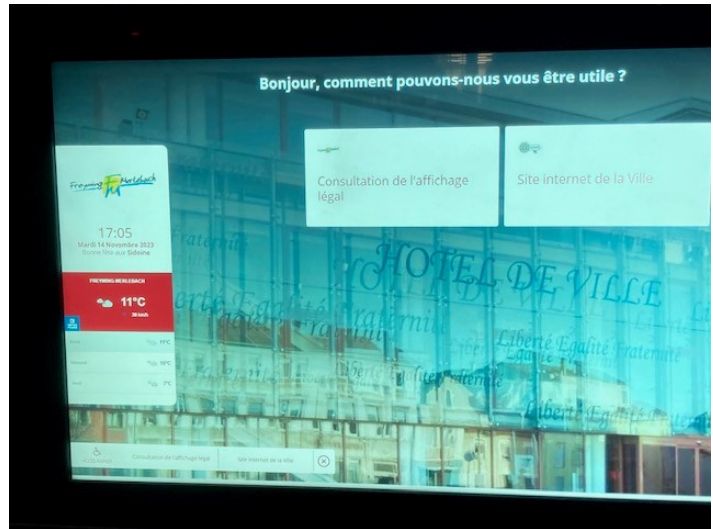
2<sup>de</sup> parution : **(Annexe 10)**

- *Le Républicain Lorrain du 14 novembre 2023*

- Les Affiches d'Alsace et de Lorraine du 14 novembre 2023

## 2.4.2. Information du public - Publicité par voie d'affichage

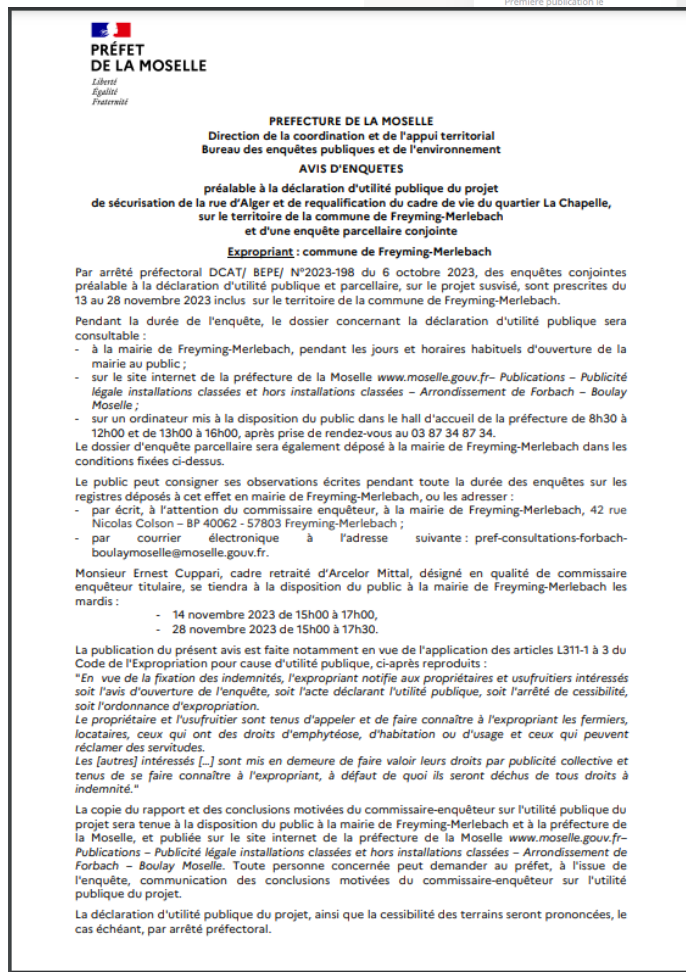
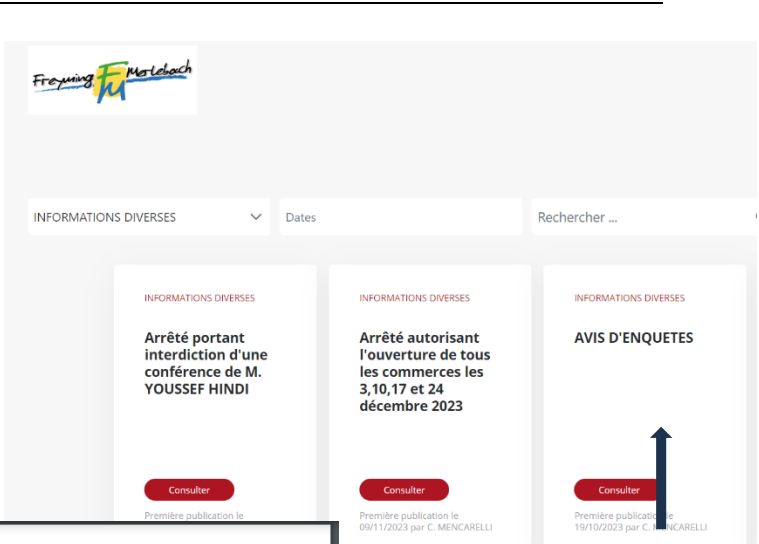
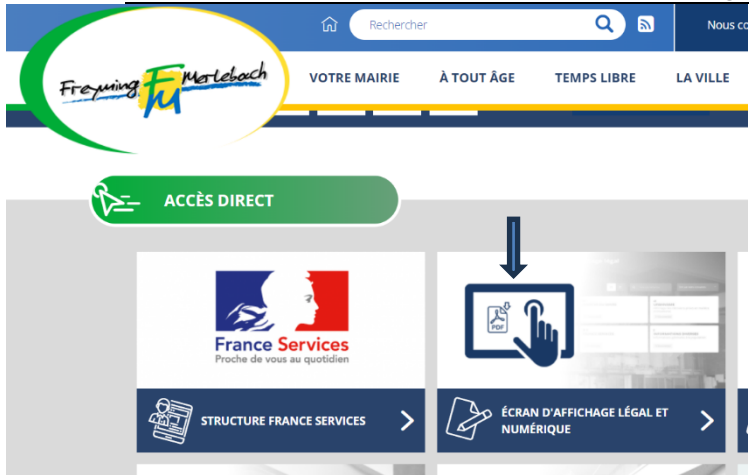
Pendant toute la durée de l'enquête, le public a été informé de la présente enquête par voie d'affichage, conformément aux dispositions réglementaires de la publicité légale en vigueur, d'un avis d'enquête publique (**Annexe 11**), apposé sur le panneau d'affichage numérique de l'Hôtel de ville de FREYMING-MERLEBACH, accessible sur la façade de l'hôtel de ville, à droite de la porte d'entrée.



Le commissaire enquêteur a vérifié que l'affichage était réalisé dès le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête. La mairie a fourni une attestation d'affichage (**Annexe 12**).

Le site internet de la Commune a également permis d'accéder à l'affichage de l'avis d'enquêtes.

**Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire conjointe dans le cadre du projet de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier à Freyming-Merlebach**  
**Tribunal Administratif de Strasbourg – Décision du 08/09/2023 N° E23000092 / 67**



Texte de l'avis d'enquêtes

**2.5. -MISE A DISPOSITION DU DOSSIER – LIEUX –DATES –PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Dossier papier**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres ont été clôturés respectivement comme suit :



-le registre relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

-celui relatif à l'enquête parcellaire a été clos et signé par le Maire puis transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire enquêteur.

Le dossier de l'enquête publique concernant la déclaration d'utilité publique est resté accessible :

- en mairie de FREYMING - MERLEBACH aux jours et heures habituelles d'ouverture au public
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.
- lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie, durant lesquelles il a été à disposition du public pour lui faciliter l'accès au dossier et enregistrer ses observations écrites ou orales :

-le mardi 14 novembre 2023 de 15h00 à 17h00,

-le mardi 28 novembre 2023 de 15h00 à 17h30,

Les permanences ont eu lieu dans une salle dédiée, à côté de la salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage de la mairie.

Le dossier d'enquête parcellaire était uniquement déposé à la Mairie de FREYMING MERLEBACH.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a eu la possibilité de consigner ses observations sur les registres d'enquête ou d'adresser ses observations écrites par courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie. Il avait également la possibilité d'adresser ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante :

[Pref-consultations-forbach-boulaymoselle@moselle.gouv.fr](mailto:Pref-consultations-forbach-boulaymoselle@moselle.gouv.fr) (à l'attention du commissaire enquêteur)

### **3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE – ANALYSE COMPTABLE ET RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

#### **3.1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2023, l'enquête s'est déroulée sur une durée de 15 jours, du 13/11/2023 au 28/11/2023 en mairie de Freyming-Merlebach. Le dossier papier est resté consultable aux différents endroits et sur le site internet susmentionné.

#### **3.2. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Les consultations de l'enquête publique se sont achevées le mardi 28 novembre 2023 à 17h30 avec la clôture et la signature du registre d'enquête préalable à la DUP par le commissaire enquêteur, comme indiqué à l'article 2.5 ci-dessus.

Le dossier n'a fait l'objet d'aucune observation consignée sur le registre papier. (**Annexe 15**)

### **3.3. RECENSEMENT , BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

#### **A. Analyse comptable:**

- L'enquête s'est déroulée sans incident. Aucun visiteur ne s'est déplacé physiquement lors des permanences ou pour consulter le dossier papier en mairie.

Aucune observation n'a été adressée par courriel sur la boîte à lettres fonctionnelle dédiée à la Préfecture.

Par ailleurs, le dossier n'a pas fait l'objet de demandes de consultation sur l'ordinateur mis à la disposition du public en préfecture.

Enfin, quatre consultations de documents de l'enquête ont été opérées sur le site internet de la Préfecture.

#### **B. Observations du public portées sur le registre.**

Aucune observation n'a été consignée sur les registres papier.

#### ***Commentaires du commissaire enquêteur :***

*Après analyse, l'absence de participation lors des permanences et d'observations sur les registres trouve sa motivation dans les éléments principaux suivants :*

- *Le périmètre de la déclaration d'utilité publique est géographiquement très limité.*
- *Seul un propriétaire est concerné par une expropriation éventuelle, n'ayant pas donné son accord aux offres d'acquisition amiables formulées par la Municipalité préalablement au lancement de l'enquête publique, dès l'année 2020.*
- *L'association propriétaire de l'immeuble à exproprier, en vue de sa démolition, a été formellement et spécifiquement informée par la Commune de l'ouverture des enquêtes publiques, par lettre recommandée avec AR, lui permettant d'opérer toutes les consultations voulues et de consigner ses observations éventuelles sur les registres d'enquêtes ou directement au Commissaire enquêteur lors des permanences.*
- *un large public, comportant une vingtaine d'habitants et d'acteurs locaux avait participé, de manière très active au diagnostic en marchant de la Cité de la Chapelle , organisé par les municipalités de FREYMING MERLEBACH et HOMBURG HAUT le 30 juin 2022. Cela avait permis à ce public d'identifier les atouts et faiblesses de ce quartier, concerné par le Nouveau plan national de renouvellement urbain (NPNRU).*

*Ce diagnostic avait permis au public, réparti en cinq groupes, de formuler des observations et pistes d'actions et d'amélioration sur les trois thématiques suivantes :*

- *incivilités et sécurité, notamment routière*
- *déchets et propreté*
- *nature en ville, espaces verts et équipements publics,*

*globalement dans une optique de cité où il fait bon vivre.*

*Dès lors, le public du quartier concerné, s'étant exprimé très concrètement lors de cette matinée, n'a pas estimé nécessaire et utile d'assister aux deux enquêtes publiques conjointes.*

- *Enfin, cela reflète le contexte général de désaffection croissante de la population à l'égard de la chose publique et des consultations électorales ou autres organisées par les autorités publiques.*

#### **4. CONCLUSIONS GENERALES DU RAPPORT**

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, les renseignements recueillis, les reconnaissances effectuées par le commissaire-enquêteur mettent en évidence que la durée de l'enquête et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ou d'organiser une réunion d'information publique.

Il apparaît encore que les règles de forme et de publication de l'avis d'enquête, la mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête, la présence du commissaire-enquêteur à la Mairie aux jours et heures prescrits, les conditions d'ouverture et de clôture du registre d'enquête **ont été scrupuleusement respectées.**

Dans ces conditions, le Commissaire Enquêteur estime avoir agi dans le respect, tant de l'esprit que de la lettre de la Loi, et ainsi pouvoir émettre sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier La Chapelle à FREYMING MERLEBACH, un avis fondé qui fait l'objet des "**Conclusions et avis motivés du Commissaire-enquêteur**", joint à la suite du présent rapport.

#### **FIN DE LA PARTIE RAPPORT**

Fait à RURANGE le 15 décembre 2023

Le Commissaire enquêteur



**Ernest CUPPARI**